

Bonnevaux, le 02 septembre 2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2016

Présents : Roseline Boussac, Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Sabine Hurel,
Bertrand Poincin, Frédéric Vidal, Victor Matalonga
Procurations : Yves Bove à Roseline Boussac, Damien Loyal à Bertrand Poincin
Absents : Pascal Perquis

MODIFICATIONS BUDGETAIRES M14

Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2016 :

SECTION INVESTISSEMENT

Investissements Dépenses :

001 Solde exécution report	+ 62 824,07 €
020 Dépenses imprévues	- 4 500,56 €
202 Frais d'études, élaboration....., documents d'urbanisme	- 20 000,00 €
2151 Réseaux de voirie	- 28 323,51 €

021 Virement du fonctionnement	+ 10 000,00 €
--------------------------------	---------------

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement :

6064 Fournitures administratives	- 1 000,00 €
626 Frais de télécommunications	- 1 000,00 €
6413 Personnel non titulaire	- 5 000,00 €
6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 2 000,00 €
6535 Formation	- 1 000,00 €

023 Virement à la section d'investissement	+ 10 000,00 €
--	---------------

Ont signé les membres présents ;

CREATION EMPLOI ADMINISTRATIF

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

1

Considérant qu'en raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoind administratif dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE ▪ De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, pour une durée du 1^{er} septembre au 16 novembre 2016 à raison de 13 heures hebdomadaires

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE▪ le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Ont signé les membres présents ;

ANNULATION FACTURE EXERCICE 2015 M49

Le Conseil Municipal décide d'annuler la facture suivante :

Budget : M49
Exercice : 2015
Bordereau : 13
Titre : 17
Compte : 7011
Tiers : Brasseur Gérard
Somme : 100 €.

Pour : 1

Abstention : 2

Contre : 5

Ont signé les membres présents ;

DIMINUTION FACTURE M49 EXERCICE 2016 ROLE 4

Le Conseil Municipal décide de diminuer la facture suivante :

Budget : M49
Exercice : 2016
Bordereau : 2
Titre : 2
Rôle : 4
N° d'ordre : 3
Abonné : 00070S Balme Josette Gîte
N° de facture : 201506009
Diminution : 100 €.

Pour : 5

Abstention : 1

Contre : 2

Ont signé les membres présents ;

2

**APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE PONTEILS-BRESIS et DU
RETRAIT DE LA COMMUNE DE MALONS-ET-ELZE DE LA COMMUNAUTE**

DE COMMUNES DES HAUTES CEVENNES

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-19 et L 5211 – 25 1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-12-44 du 28 décembre 2000, portant création de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-10-31 du 25 octobre 2001, portant modification du périmètre de la Communauté de communes des Hautes Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Gard ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ponteils-et-Brésis en date du 25 juillet 2016 demandant son retrait de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes et sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes de Villefort;

Vu la délibération du conseil municipal de Malons et Elze en date du 28 juillet 2016 demandant son retrait de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes et sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes de Villefort;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 août 2016 portant approbation du retrait des communes de Ponteils-et-Brésis et Malons et Elze ;

Le Maire rappelle le contexte de la Loi Notre et fait part des dernières réunions et rencontres concernant la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale du Gard et de la Lozère.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet du Gard. Il rappelle, d'autre part, le projet de périmètre proposé par le Préfet de la Lozère, de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Goulet –Mont Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuejols et Saint-Etienne du Valdonnez de la communauté de Communes du Valdonnez, aux communes de Laubert et de Montbel de la Communauté de communes du canton de Chateaufort de Randon, et aux communes de Malons et Elze et Ponteils et Brésis.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des 7 autres communes restantes de la Communauté de communes des Hautes Cévennes seront, selon le projet de périmètre proposé par M. le Préfet du Gard, intégrées à la future Communauté d'Agglomération du bassin alésien.

En application des textes, les communes de Ponteils et Brésis et Malons et Elze ont la possibilité d'entreprendre une procédure de droit commun pour quitter la Communauté de communes des Hautes Cévennes.

Les conventions financières devront avoir été adoptées avant le 31 décembre 2016, afin de permettre à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes en configuration 7 communes de fusionner avec la Communauté d'Alès Agglomération, la Communauté de communes du Pays Grand Combien et la Communauté de communes de Vivre en Cévennes, et non d'être contrainte à être dissoute.

Le retrait des communes de Malons-et-Elze et le retrait de Ponteils-et-Brésis sont subordonnés et de manière indépendante à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait, celui-ci étant soumis à la règle de la majorité qualifiée (article L 5211-19 du CGCT).

Compte-tenu des éléments fournis par les services préfectoraux et en tenant compte des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale du Gard et de la Lozère, le conseil municipal après en avoir

3

délibéré,

APPROUVE le retrait de la Commune de Ponteils-et-Brésis de la Communauté de communes des Hautes Cévennes ;

APPROUVE le retrait de la Commune de Malons-et-Elze de la Communauté de communes des Hautes Cévennes ;

INDIQUE que les conditions financières, patrimoniales et d'affectations des personnels, s'il y a lieu, seront arrêtées ultérieurement, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes sortantes et du Conseil Communautaire;

DIT que ces démarches s'inscrivent dans les projets des futures intercommunalités du Département du Gard et de la Lozère.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 6

Contre:1

Ont signé les membres présents ;